

ARRÊTE DU MAIRE H-JUR-2026-016 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE A M. Raul TRUJILLO – CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

VU l'arrêté n° JUR-2026-016 du 16 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à M. Raul TRUJILLO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Raul TRUJILLO, conseiller municipal, celui-ci ne pouvant pas assurer la présidence de la CAO de part sa qualité de membre de ladite commission,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé n° JUR-2026-016 du 16 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **M. Raul TRUJILLO, conseiller municipal**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Appels d'offres et Commande publique**

Article 3 : Dans le champ d'intervention de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ Le suivi des procédures définies par le code de la commande publique (Formalisées et MAPA),
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence de la CDSP,
- ✓ Le suivi de la planification des besoins et de la programmation annuelle des achats.

Article 4 : Une délégation de signature est accordée à **M. Raul TRUJILLO**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 11 août 2026

Notifié le : **18 AOUT 2026**

Signature du conseiller municipal



Le Maire

Philippe RAZEYRE

